

Pôle communication

Mercredi 16 février 2022

INFO PRESSE

Pass sanitaire : une tolérance de 15 jours pour la dose de rappel

Les personnes n'ayant pu réaliser leur dose de rappel vaccinal avant le 15 février disposent d'un délai supplémentaire pour réaliser leur injection. Jusqu'au 2 mars inclus, les personnes dont le pass sanitaire « activité » ne fonctionne plus pourront présenter leur certificat de vaccination noté 2/2 sous format papier ou via l'application TousAntiCovid en mode « frontière ».

La semaine dernière, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a confirmé que les dispositions entrées en vigueur le 15 février 2022 sur le territoire national s'appliquent également aux pass sanitaires délivrés en Nouvelle-Calédonie. À ce titre, le délai pour réaliser le rappel vaccinal passe de 7 mois à 4 mois après la primo-vaccination complète. La durée de validité du certificat de rétablissement passe, quant à elle, de 6 mois à 4 mois.

Les Calédoniens disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours pour faire la preuve de leur dose de rappel, mais il faut noter que les QR codes ne sont actifs que 7 jours après l'injection. Il leur faudra donc recevoir cette injection avant le 24 février. Dans l'intervalle, ils pourront présenter leur certificat 2/2, dans les lieux où il est exigé et ce jusqu'au 2 mars. Ce certificat 2/2, pourra être présenté sous format papier ou sur l'application TousAntiCovid en mode « frontière » qui fait apparaître le schéma vaccinal.

Rappel vaccinal

Depuis le 15 février 2022, les personnes majeures doivent faire la preuve d'un rappel vaccinal, pour bénéficier d'un pass sanitaire valide :

- les personnes majeures devront avoir reçu leur dose de rappel entre 3 et maximum 4 mois (au lieu de 7) après leur primo-vaccination complète (par exemple : deux doses de vaccin Pfizer/BioNTech) ;
- les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen doivent avoir reçu une dose additionnelle de vaccin à ARN messager dès 4 semaines après leur injection. Puis ils devront avoir reçu leur dose de rappel à partir de 3 mois et au plus tard 4 mois (au lieu de 7) après leur seconde injection. (Par exemple : 1 dose de Janssen puis 1 dose de Pfizer 1 mois après et enfin un dose de rappel par Pfizer au bout de 3 mois.)

Toutes les personnes qui font leur rappel disposeront d'un QR Code noté 3/3, qui deviendra valide sept jours après leur injection. (Les personnes disposant d'un certificat 1/1 pour leur rappel vaccinal doivent rééditer leur certificat sur « masante.gouv.nc » pour obtenir un certificat valide noté 3/3.)

Ce rappel est nécessaire pour les personnes souhaitant conserver un pass sanitaire valide.

* *
*